

Projet de note du Conseil provincial du Brabant wallon  
relative à la réforme des provinces, telle que définie  
par le Gouvernement wallon dans sa note du 18  
décembre 2025

PROJET

## Table des matières

Introduction.....	3
Partie 1 : Considérations juridiques à la réforme des provinces.....	5
Partie 2 : Méthodologie de travail .....	7
2.1. Une réponse concertée avec tous les acteurs du Brabant wallon .....	7
2.2. Une analyse conduite sous la loupe du développement territorial .....	9
2.3. Un intérêt du territoire central dans la réflexion .....	10
2.4. Le personnel provincial, un pilier de l'action publique.....	10
Partie 3 : Un ensemble de balises et considérations .....	12
3.1. En matière de gouvernance.....	12
3.2. En lien avec le territoire du Brabant wallon et ses spécificités .....	15
3.3. Sur la question des compétences .....	16
3.4. Sur le financement.....	17
Partie 4 : Proposition du Brabant wallon sur l'avenir de ses compétences .....	19
Conclusion .....	38
Annexes .....	40
Annexe 1 : Tableau des compétences ministérielles et Fiches BW en jeu .....	40
Annexe 2 : Réponses des 27 Communes au questionnaire « Supracommunalité » .....	40
Annexe 3 : Procès-verbaux des rencontres avec les Collèges communaux .....	40
Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme .....	40

## Introduction

La Province du Brabant wallon a reçu, en date du 22 décembre 2025, un courrier du Gouvernement wallon adressé à l'ensemble des Collèges et Conseils provinciaux, ainsi qu'aux Gouverneurs et aux Directeurs généraux et financiers de chaque province.

Ce dernier invite le Conseil provincial à adopter une délibération sur base d'une « nomenclature des compétences », dont la ventilation n'est pas précisée, afin de classer les matières en deux catégories : celles jugées *prioritaires et indispensables d'exercer à l'échelle du territoire provincial*, et celles qui ne le seraient pas.

Le Brabant wallon est ouvert au principe d'une réforme institutionnelle ambitieuse et salue la consultation des pouvoirs locaux, en leur donnant l'opportunité d'exprimer pleinement leurs considérations.

La supracommunalité est dans l'ADN même de notre Province. Depuis plus de 15 ans, nous la pratiquons, la développons et l'incarnons : à travers le Conseil 27+1, à travers nos politiques supracommunales, à travers le Contrat de Développement territorial, à travers un dialogue constant avec nos 27 communes. Une réforme des provinces devra renforcer la supracommunalité et contribuer à mieux l'organiser.

C'est précisément ce « mieux » que nous ne percevons pas dans la note gouvernementale. Une bonne réforme se reconnaît à ses objectifs clairs, à ses données vérifiables, à ses gains mesurables, en efficience, en économies d'échelle, en qualité de service public. Elle doit, par définition, apporter une amélioration pour le citoyen, pour le territoire, pour les finances publiques. À ce stade, ces ingrédients essentiels semblent absents de la réforme telle qu'elle est présentée.

En Brabant wallon, notre modèle fonctionne. Il est reconnu — y compris par la Région wallonne elle-même — comme un exemple de bonne gouvernance supracommunale. Disperser ses compétences entre des communes déjà surchargées, ou les confier à une structure régionale éloignée du terrain, constitue un risque de perte d'efficacité. Il faut être particulièrement attentif à ne pas alourdir la bureaucratie, à ne pas réduire la lisibilité démocratique, et *in fine* à n'engendrer aucune économie tangible. Toute compétence est potentiellement transférable.

Mais le transfert ne vaut que s'il génère un bénéfice net, démontré, pour le territoire et ses habitants.

Le présent document propose une analyse argumentée, compétence par compétence, fondée sur des données concrètes, sur la réalité du territoire du Brabant wallon et sur les positions exprimées par les 27 communes lors d'une consultation inédite. Le Brabant wallon espère une réforme ambitieuse et bien construite. Il s'inquiète de la manière dont se construit cette réforme-ci, en termes de vision, de méthode et de données.

Vous trouverez, dans la première partie, un volet juridique faisant le point sur les aspects légaux de la suppression des élections provinciales, du transfert de compétences et de la création d'une assemblée de bourgmestres, tels que ces points ont été proposés dans la note du Gouvernement wallon.

La deuxième partie présentera la méthode de travail adoptée par la Province du Brabant wallon, dans le cadre du travail demandé par la Région, et en particulier la concertation avec les 27 communes du territoire.

La troisième partie listera un ensemble de balises et considérations qui sont autant de points d'attention et garde-fous, dans la mise en œuvre d'un chantier de l'ampleur de celui de la réforme des provinces.

Enfin, la quatrième partie présentera l'analyse des compétences provinciales, telle que demandée à chaque province par le Gouvernement wallon, et selon la nomenclature imposée.

Une conclusion synthétisera la position de la Province du Brabant wallon, et proposera des perspectives complémentaires.

Tout au long de cette note, des renvois aux 62 Fiches « BW En Jeu », classées en [Annexe 1](#), permettront au Gouvernement wallon et aux différents ministres concernés d'identifier précisément les coûts sur fonds propres inhérents à ces compétences.

## Partie 1 : Considérations juridiques à la réforme des provinces

*La suppression des institutions provinciales en Wallonie est juridiquement envisageable, mais elle s'inscrit dans un cadre constitutionnel particulièrement contraignant. C'est la raison pour laquelle nous avons fait procéder à une analyse juridique approfondie, jointe en [Annexe 4](#).*

La Constitution subordonne en effet cette suppression à l'adoption d'un décret spécial à la majorité des deux tiers des suffrages émis par le Parlement wallon. À défaut d'atteindre ce seuil qualifié, le régime provincial actuel demeure intégralement applicable, avec ses mécanismes d'élection directe, d'autonomie locale et de tutelle régionale.

Avant toute suppression, une concertation obligatoire avec l'Autorité fédérale et les entités fédérées doit impérativement être organisée, au moins pour les compétences exercées par les provinces à titre déconcentré — c'est-à-dire en tant que relais de l'Autorité fédérale ou des Communautés. Cette exigence procédurale est loin d'être anodine : la distinction entre compétences décentralisées et déconcentrées est en effet déterminante pour organiser leur reprise. Par ailleurs, la Région wallonne ne peut imposer la reprise des compétences ni à l'Autorité fédérale ni aux Communautés ; toute répartition devra résulter soit de décisions autonomes des entités concernées, soit d'accords de coopération.

Sur le fond, trois scénarios juridiques se dessinent :

- Le premier consiste en une suppression sèche des provinces, celles-ci étant maintenues uniquement comme circonscriptions territoriales, sans institutions propres ;
- Le deuxième prévoit leur remplacement par des collectivités politiques supracommunales dotées d'une assemblée élue directement, ce qui maintient l'existence d'un niveau politique local intermédiaire ;
- Le troisième — et c'est l'option retenue dans la note du Gouvernement wallon — consiste à créer des entités administratives supracommunales de type *sui generis*, sans élection directe, sans autonomie locale ni pouvoir fiscal propre.

Ce dernier modèle soulève des incertitudes juridiques importantes. En l'absence de cadre constitutionnel spécifique, les compétences transférées à ces nouvelles entités administratives devront être limitativement énumérées et relever soit de la Région, soit d'accords de coopération formellement conclus. Des questions restent ouvertes sur :

- La gouvernance — notamment l'Assemblée des Bourgmestres,
- La représentativité démographique et démocratique,
- Les modalités du contrôle de tutelle régionale.

La réforme comporte également des risques pour les communes. Celles-ci pourraient se voir attribuer des missions nouvelles sans garantie de financement adéquat, ce qui fragiliserait à la fois leur autonomie constitutionnelle et leur équilibre budgétaire. En outre, le principe

constitutionnel de liberté d'association interdit de contraindre les communes à s'associer au sein de ces structures administratives régionales, ouvrant ainsi la voie à une organisation territoriale asymétrique selon les choix communaux.

La question fiscale est, elle aussi, porteuse de contraintes structurelles. La fiscalité provinciale — centimes additionnels et précompte immobilier — ne peut être reprise que par les communes ou par la Région, chacune dans son propre champ. Cette dernière option d'une reprise par la Région wallonne présente cependant l'inconvénient que l'impôt devrait être augmenté de manière uniforme sur tout le territoire régional, comme l'impose le principe d'égalité devant l'impôt. Par conséquent, la promesse de neutralité fiscale de la réforme des provinces ne serait pas tenue à l'égard des habitants de certaines provinces si ces dernières imposaient des additionnels moins élevés que l'augmentation fiscale que déciderait d'appliquer la région wallonne.

Par ailleurs, il est juridiquement interdit d'imposer aux communes une augmentation de leur fiscalité, d'organiser une redistribution forcée de leurs recettes ou encore de permettre à la Région de financer, via ses propres ressources, des compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir — en application du principe d'exclusivité budgétaire.

Enfin, toute différenciation entre les nouvelles entités administratives supracommunales devra être objectivement justifiée et proportionnée aux fins poursuivies. À défaut, des recours contentieux — notamment devant la Cour constitutionnelle — pourraient prospérer, avec un risque réel d'annulation de dispositifs jugés arbitraires ou discriminatoires. La réforme, aussi nécessaire soit-elle sur le plan politique, devra donc s'appuyer sur une architecture juridique solide pour ne pas se heurter à ses propres contradictions.

## Partie 2 : Méthodologie de travail

### 2.1. Une réponse concertée avec tous les acteurs du Brabant wallon

« Exposer des orientations, ce n'est pas seulement un exercice institutionnel : c'est l'occasion de construire ensemble un dialogue éclairé, basé sur nos responsabilités partagées ». C'est ainsi que s'ouvre la Déclaration de Politique Provinciale, adoptée en janvier 2025 par le Conseil provincial du Brabant wallon. Une entrée en matière qui annonce le cap pour la législature à venir.

#### **Une consultation inédite auprès des 27 communes**

Dès septembre 2025, le Collège provincial a adressé aux Collèges communaux un questionnaire les invitant à se prononcer sur le rôle que la Province devrait jouer dans vingt matières différentes, chacune notée de 0 à 10. La moyenne globale ressort à 7,6/10, témoignant d'une adéquation reconnue entre les besoins des communes et l'action provinciale.

Aucune corrélation n'apparaît entre les évaluations et la taille, la population ou la géographie des communes, confirmant que l'institution provinciale s'adapte de manière asymétrique aux réalités de chaque territoire.

L'ensemble des questionnaires complétés est joint en [Annexe 2](#) de la présente note.

#### **Une concertation approfondie avec les Collèges communaux**

Le Collège provincial est ensuite allé à la rencontre de chaque Collège communal, afin d'approfondir les échanges sur les problématiques locales et les relations bilatérales avec la Province. Entamée le 1<sup>er</sup> décembre 2025, cette démarche a naturellement abordé les enjeux liés à la réforme des provinces. Il s'agit d'un travail de concertation important et inédit qui permet d'intégrer les réalités communales dans une réelle vision supracommunale.

Le 3 février 2026 et le 23 mars 2026, les communes ont également été réunies en Conseil 27+1.

Pour rappel, le 27+1 en Brabant wallon est un conseil réunissant les 27 communes de la Province, le Collège provincial et le Gouverneur pour échanger, se concerter et organiser la supracommunalité. Il se réunit en séance plénière plusieurs fois par an, ainsi qu'en groupes de travail sur des thématiques concrètes, comme la petite enfance, la lutte contre les inondations, la mobilité, etc.

C'est un outil de concertation à l'échelle supracommunale reconnu par l'ensemble des parties prenantes du territoire, mais aussi par la Région wallonne, en tant que modèle d'organe supracommunal.

Au sein de la Province, la concertation s'est également déroulée en Commissions réunies du Conseil et en dialogue avec l'Administration provinciale. Les organisations syndicales ont été tenues informées via le Comité de concertation.

### **Une volonté partagée de réforme cohérente et efficace**

Les communes souhaitent aussi une réforme cohérente, claire et génératrice de gains réels en matière de simplification et d'efficacité. Elles demandent à être pleinement associées à ce processus.

Pour autant, de cette concertation ressortent des préoccupations majeures : les autorités communales ne sont pas demandeuses de nouvelles compétences, en raison d'un manque structurel de ressources financières et humaines ainsi que d'une saturation des responsabilités pesant sur les bourgmestres. Elles réaffirment leur attachement à une supracommunalité renforcée à l'échelle du Brabant wallon, articulée autour d'une vision globale associant communes, intercommunales et entités supracommunales.

Un travail de réorganisation et de cohérence des acteurs structurants du territoire a d'ailleurs déjà été mené. Le Brabant wallon s'appuie au quotidien sur ces acteurs, et dispose en ce sens d'une seule intercommunale pour le développement économique, la gestion des déchets et le traitement des eaux (in BW), une seule intercommunale pour l'action sociale (ISBW), une seule Zone de Secours, une seule Agence immobilière sociale (AIS), un seul Relais social intercommunal, une seule Maison du Tourisme (MTBW) et un seul Centre culturel régional (CCBW) pour tout son territoire.

Ce sont des partenaires privilégiés de la Province, et a fortiori dans le travail demandé quant à la ventilation et à la réorganisation de ses compétences.

### **Pour des assises du territoire**

Toute réforme sérieuse de la supracommunalité suppose, en préalable indispensable, un état des lieux exhaustif de l'ensemble des acteurs qui opèrent déjà à cet échelon intermédiaire (intercommunales, ASBL, organismes publics, parapublics et associatifs subventionnés), et de l'ensemble des chantiers en cours : fusion des communes, fusion Commune – CPAS, fusion des zones de police, fusion des réseaux d'enseignement officiel, etc.

C'est pourquoi la Province du Brabant wallon appelle, comme le demandait l'Association des Provinces wallonnes (APW) dans son mémorandum de 2024, à l'organisation d'assises

territoriales, permettant cette étape incontournable : réunir autour d'une même table l'ensemble de ces acteurs, les représentants des différents niveaux de pouvoir et les partenaires du territoire, afin de co-construire, dans un débat de fond structuré, une organisation plus lisible, plus cohérente et plus efficace.

Sans cette vue d'ensemble, toute réforme, si ambitieuse soit-elle dans ses intentions, risque de n'être que symbolique, sans prendre en considération les conséquences sur la réalité du terrain.

Si la réforme envisagée articule principalement un transfert de compétences vers les Communes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, cette approche mérite d'être complétée. Pour certaines matières, d'autres destinations s'avèrent peut-être plus pertinentes : le monde associatif (à l'image des services de santé mentale) ou les structures intercommunales existantes qui constituent des acteurs légitimes, ancrés dans les réalités du territoire. Confier une compétence à l'échelon le plus adapté, c'est s'assurer que les moyens restent au service du Brabant wallon et de ses habitants.

## 2.2. Une analyse conduite sous la loupe du développement territorial

Toute analyse des enjeux liés à la réforme des provinces doit s'inscrire dans la continuité de la démarche de développement territorial construite et approfondie au fil des années. Les choix futurs quant à la ventilation des compétences ne pourront être guidés par des préférences politiques ou institutionnelles : ils doivent reposer sur une approche rationnelle et objectivée, fondée sur une analyse scientifique du territoire et sur un dialogue constant avec les communes.

C'est précisément cette grille de lecture territoriale qui constitue la boussole du Brabant wallon, depuis 2015. Le Contrat de développement territorial — annuellement actualisé — offre aux communes et aux autres acteurs de terrain une capacité de projection et d'anticipation indispensable sur des enjeux majeurs : la puissance électrique, le vieillissement de la population, la petite enfance, la mobilité, le logement, etc. Sans cet outil, sans diagnostic partagé ni vision structurée, les décisions seraient fragmentées, réactives et déconnectées des réalités démographiques, sociales, économiques et urbanistiques du territoire. Ce serait affaiblir durablement la capacité des acteurs locaux à planifier efficacement et à répondre aux besoins futurs.

La fin d'une ambition politique permettant ces actualisations entraînerait une perte majeure de lisibilité et de cohérence dans l'action publique territoriale. Le développement du Brabant wallon serait alors guidé par d'autres niveaux de pouvoir, souvent déconnectés de ses réalités. C'est pourquoi maintenir une vision stratégique ancrée dans les données du territoire n'est pas une option : c'est une nécessité.

### 2.3. Un intérêt du territoire central dans la réflexion

La défense de l'intérêt du territoire est une marque de fabrique de la Province du Brabant wallon, développée dans le cadre de son autonomie constitutionnelle. Cette posture ne relève ni du réflexe protectionniste ni d'une logique de repli : elle traduit une responsabilité politique et institutionnelle pleinement assumée, fondée sur l'observation des réalités du terrain et la recherche de solutions adaptées aux spécificités locales.

Le Brabant wallon est la plus jeune, la plus petite et la plus dense province du Royaume, représentant à peine 3,5 % de la superficie et de la population belges. Pourtant, son dynamisme économique est remarquable : 50.000 entreprises, 17 % du tissu économique wallon, 40 % des exportations régionales, 21 % du PIB wallon, une R&D six fois supérieure à la moyenne européenne. Ce dynamisme, paradoxalement, le pénalise : sa bonne santé économique conduit souvent d'autres niveaux de pouvoir à le considérer comme moins prioritaire, voire à en capter les ressources humaines, financières et institutionnelles au profit de politiques extérieures au territoire.

Face à des dynamiques décisionnelles de plus en plus centralisées et parfois déconnectées des réalités (supra)locales, le Brabant wallon se doit de défendre ses intérêts. En l'absence d'une reconnaissance claire de son rôle dans l'architecture institutionnelle belge et wallonne, sa vision stratégique serait compromise. Il appartient dès lors aux responsables provinciaux d'exercer une vigilance permanente — non par réflexe défensif, mais pour préserver l'équilibre du territoire et garantir que les décisions prises dans le cadre de cette réforme rencontrent effectivement les besoins et les ambitions du Brabant wallon.

La réforme telle qu'elle est proposée par le Gouvernement wallon procède d'une logique centralisatrice : elle concentre vers le haut — vers la Région — des compétences exercées avec efficacité et proximité par la Province, sans démontrer aucun gain en termes de service au citoyen, de simplification réelle ou d'économies vérifiables. Nous réaffirmons notre attachement à la décentralisation et à l'autonomie locale, qui permet une adaptation constante aux besoins des territoires, une plus grande agilité institutionnelle et une réelle responsabilisation des acteurs locaux.

### 2.4. Le personnel provincial, un pilier de l'action publique

À titre liminaire, l'institution tient également à réaffirmer que les propositions adressées à la demande du Gouvernement wallon ne remettent aucunement en cause la qualité, l'engagement et la loyauté du personnel provincial, dont le travail est entièrement dédié au service des citoyens, des communes, des entreprises et du secteur associatif.

Dans cette perspective, il importe de rappeler que les 900 agents provinciaux et 1100 enseignants constituent un maillon essentiel de l'action publique territoriale. Leur connaissance fine du terrain, leur capacité à développer des solutions adaptées aux réalités locales et leur volonté constante d'accompagner les pouvoirs publics et les acteurs associatifs témoignent de leur valeur ajoutée unique. Cette expertise, construite au fil des années, demeure un élément central pour assurer la cohérence, la proximité et l'efficacité des interventions provinciales au bénéfice de la collectivité et des individus.

Dans le contexte de la réforme, nous appelons la Région à privilégier une approche qui reconnaisse et respecte pleinement la valeur et les compétences du personnel provincial. Il est essentiel que toute évolution structurelle s'accompagne de garanties claires permettant de préserver leur expertise, leurs conditions de travail et la qualité du service rendu aux citoyens.

Projet

## Partie 3 : Un ensemble de balises et considérations

Dans le cadre du projet de réforme des provinces, le Brabant wallon formule une série de points d'attention fondamentaux touchant à la gouvernance, à la cohérence territoriale, à la gestion des compétences et au financement.

### 3.1. En matière de gouvernance

1. Tout transfert de compétences provinciales vers le niveau communal induirait une surcharge opérationnelle et politique significative pour les bourgmestres et leur administration. Comme le souligne le processus de concertation engagé par le Brabant wallon, les communes sont déjà des actrices de proximité sollicitées de toutes parts. L'absorption de missions jusqu'ici gérées à l'échelle supracommunale forcerait les élus locaux à assumer de nouvelles responsabilités de gestion sans garantie que l'encadrement administratif actuel puisse absorber ce surcroît de travail sans nuire à la qualité du service rendu au citoyen.

Pour avoir un ordre de grandeur, la Zone de secours du Brabant wallon adopte environ 500 décisions par an alors qu'il s'agit d'un enjeu monothématique. Ce nombre est multiplié par dix et sur des matières diverses et variées au niveau provincial.

2. Loin de simplifier le paysage institutionnel, la réforme telle qu'elle est proposée risque paradoxalement de l'alourdir davantage. Supprimer cinq provinces pour les remplacer par cinq établissements régionaux supracommunaux ne constituerait pas une simplification. Par ailleurs, ces nouveaux organismes seront bien des entités administratives régionales, malgré la mise en place d'une assemblée des bourgmestres au titre de « conseil d'administration » par des mandataires politiques — les bourgmestres — sans que les mécanismes de contrôle, de transparence et de redevabilité démocratique propres à une assemblée d'élus directs soient garantis. Cette confusion entre logique administrative et logique politique soulève des réserves légitimes quant à la transparence et à la légalité des décisions.
3. A l'encontre de ce que devrait réaliser une bonne réforme, il nous semble que la gouvernance préconisée par la Gouvernement wallon produira davantage de bureaucratie. Le modèle Collège + Conseil de Zone, qui peine régulièrement à atteindre ses quorums, montre déjà ses limites quant à la charge qui pèse sur les Bourgmestres. La voie engagée laisse craindre une dilution de la responsabilité à 27, voire un

désinvestissement des Bourgmestres, renvoyant dès lors la décision à l'Administration seule.

4. Le remplacement d'une institution provinciale dotée d'une assemblée d'élus directs par un établissement régional *sui generis* sera inévitablement un recul démocratique. Par ailleurs, des partis politiques ayant une certaine représentativité sur le territoire, mais sans avoir de Bourgmestres, pourraient ne plus faire partie du processus décisionnel à l'échelle provinciale. Nous pensons que le modèle proposé ne permet pas le contrôle nécessaire au fonctionnement démocratique, et repose sur des principes contraires à la légalité.
5. Le modèle proposé par le Gouvernement wallon confie aux Bourgmestres une double fonction : administrer leur commune — mission pour laquelle ils sont élus — et administrer simultanément l'échelon supracommunal pour compte de la Région wallonne. Être à la fois demandeur d'actions supracommunales pour sa propre entité et arbitre de leur pertinence pour l'ensemble des 27 communes du territoire constitue une confusion des rôles. Ce modèle fragilise à la fois l'autonomie communale et l'efficacité de l'action supracommunale.
6. A la lecture de la note du Gouvernement wallon, se pose la question de la nature du mandat confié aux Bourgmestres, pour siéger à l'Assemblée des Bourgmestres. S'agit-il d'un mandat dérivé au sens de l'Art. L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, auquel cas une délibération préalable devra systématiquement être requise pour représenter les intérêts communaux, dans cette assemblée supracommunale ? Quelle sera la responsabilité du Bourgmestre devant son Conseil communal, vis-à-vis des décisions prises à l'échelle supracommunale ? Quels comptes devront-ils rendre comme administrateurs d'un établissement régional ?
7. Bien que la réforme vise explicitement à simplifier le paysage institutionnel, elle risque paradoxalement d'asphyxier l'autonomie communale. Si les communes sont contraintes de reprendre des missions provinciales « par défaut » — faute de reprise par la Région, la Communauté ou l'État fédéral — elles perdraient leur liberté de choix dans l'allocation de leurs ressources. L'autonomie fiscale et budgétaire des communes, pourtant protégée par la Constitution, se trouverait ainsi inféodée à des obligations de financement de politiques qui ne relèvent pas de l'intérêt communal.
8. En l'état actuel de la note, le risque d'une détérioration des finances communales est particulièrement alarmant. La situation financière des communes s'annonce non seulement sans bénéfice net mais potentiellement déficitaire pour nombre d'entre elles. La reprise de la fiscalité provinciale s'accompagnera en effet de dépenses obligatoires au moins équivalentes, voire supérieures aux recettes transférées —

plaçant certaines communes directement dans le rouge. Pour assurer la soutenabilité financière, il est indispensable d'aligner précisément les compétences avec les ressources correspondantes et d'assurer la neutralité budgétaire.

9. Toute réforme n'a de sens que si elle génère des gains tangibles en matière de simplification, d'efficacité, d'économies et d'amélioration du service public. Le transfert de compétences, tel un jeu de vases communicants, ne le garantit en rien. La Province du Brabant wallon refuse d'être réformée sur la base d'un préjugé — celui selon lequel elle gérerait moins bien que d'autres les compétences qui lui sont confiées. Une réforme légitime doit se fonder sur une analyse rationnelle et scientifique du territoire et non sur des postulats théoriques dont l'unique finalité serait la suppression d'un échelon de pouvoir.
10. L'incertitude entourant les modalités de reprise des compétences et le financement futur des missions crée un climat d'insécurité juridique. La distinction entre compétences déconcentrées (déléguées) et décentralisées (propres) est à cet égard cruciale : sans un cadre légal clair et concerté avec toutes les entités, la continuité du service public et le statut du personnel pourraient être compromis par des recours ou des vides juridiques.
11. La réforme des provinces s'inscrit dans un contexte déjà chargé d'autres réformes institutionnelles annoncées, telles que la fusion des communes et CPAS, la fusion des communes et la fusion des zones de police. Même si, comme précisé dans la méthodologie de travail, nous reconnaissons la pertinence de considérer ensemble ces différentes réformes, leur concomitance dans le temps et l'absence de coordination entre elles présentent un enjeu structurel et organisationnel pour les communes. Chacune de ces réformes constitue un chantier majeur, complexe et chronophage pour des administrations communales qui font déjà part de la charge de travail grandissante qui pèse sur leurs épaules.
12. La structure provinciale actuelle agit comme un moteur de solidarité territoriale, permettant de répondre de manière asymétrique aux besoins spécifiques de chaque commune, quelle que soit sa taille. La disparition de ce niveau de pouvoir menace cet équilibre : sans un organe de régulation supracommunal, motivé par une démarche de développement territorial, tel que présenté au Point 2.2. de cette note, les disparités entre les communes pourraient s'accroître.

Nous redoutons que la réforme ne transforme l'action supracommunale, aujourd'hui efficace en Brabant wallon, en un marché transactionnel où les projets s'échangent selon des logiques de pouvoir plutôt que selon l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Ce glissement vers un marchandage politique, affranchi de toute rigueur

scientifique et de contrôle citoyen, menace de réduire la solidarité territoriale actuelle aux seules ambitions des communes dominantes.

### 3.2. En lien avec le territoire du Brabant wallon et ses spécificités

13. La question fiscale est centrale. En cas de suppression des provinces, le Brabant wallon plaide pour une fiscalité par le bas : les centimes additionnels provinciaux doivent être transférés aux communes afin que les ressources fiscales générées sur le territoire y demeurent. Pour rappel, le Brabant wallon a la fiscalité la plus basse de Wallonie. Une reprise de celle-ci par la Région ferait peser un risque sérieux de répartition à l'échelle wallonne, diluant les moyens du Brabant wallon dans une redistribution dont il ne serait pas nécessairement bénéficiaire. Le Brabant wallon, dont la population contribue déjà grandement à l'assiette fiscale wallonne, et qui joue pleinement son rôle de moteur économique de la Wallonie, ne peut accepter que ses ressources financières soient captées par d'autres territoires au détriment de ses propres besoins d'investissement.
14. Historiquement, la Province a souvent pallié les carences des autres niveaux de pouvoir, par exemple dans l'enseignement, le handicap, l'accueil de la petite enfance ou la santé mentale. Sans cette entité agile et dotée de moyens propres, de nombreux besoins spécifiques du territoire — non rencontrés par la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles — risquent de rester sans réponse, créant des « zones blanches » dans l'offre de services publics.
15. La Province du Brabant wallon finance, de manière structurelle et stratégique, un certain nombre d'opérateurs actifs sur son territoire. Ces soutiens ne constituent pas de simples subventions ponctuelles : ils s'apparentent à de véritables délégations de compétences par lesquelles la Province confie à des opérateurs associatifs le soin de mettre en œuvre, sur le terrain, des politiques provinciales identifiées. À l'instar d'une commune qui finance son centre culturel pour porter sa politique culturelle, ou son CPAS pour assurer sa mission sociale, la Province délègue ainsi, de manière structurelle, une partie de son action publique à des partenaires dont elle reconnaît l'expertise, l'ancrage territorial et la capacité à répondre aux besoins des citoyens et des communes.

C'est le cas des Contrats rivière, pour lesquelles une somme de 335.000 € est prévue au budget provincial 2026. Ou encore du Centre culturel du Brabant wallon (311.000 €), de TV Com (230.000 €), de l'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (675.000 €), de l'Agence immobilière sociale (800.000 €), de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (2,7 millions €), des incubateurs économiques : CEI, Mind&Market et Cap Innove (240.000 €), ou enfin du Centre local de Promotion de la Santé (102.600 €).

Sans même compter le financement provincial de la Zone de Secours, les dépenses de transfert s'élèvent à 11.257.000 €.

Ces financements, inscrits dans la durée, sont le reflet de choix institutionnels assumés. Ils sont essentiels à la pérennité de leurs actions et à la survie des opérateurs qui les mettent en œuvre. Ils risquent en outre de retomber intégralement sur les finances communales.

16. La Province offre une vision transversale et cohérente à l'échelle du territoire du Brabant wallon. Sa suppression pourrait conduire à une fragmentation des politiques publiques. Sans un pilote stratégique capable d'analyser le territoire sous la loupe du développement territorial global, les interventions risquent de devenir purement réactives, et dépourvues d'anticipation et de lignes directrices à long terme.

### 3.3. Sur la question des compétences

17. Toute reprise d'une compétence provinciale devra inclure l'ensemble des ressources et charges liées à cette compétence. Cela peut inclure : personnel, pensions, bâtiments, équipements, charges, contrats en cours, dettes, contentieux, etc.
18. La question des compétences résiduelles est trop souvent éludée dans le débat sur la réforme des provinces. Tout ce qui ne sera pas explicitement transféré à un autre niveau de pouvoir reviendra directement ou indirectement aux communes — y compris les charges les moins visibles : entretien et gestion des bâtiments, contentieux en cours, trajectoires de pensions du personnel, charges de dettes, contrats de long terme tels que les leasings, concessions de service public, licences informatiques, etc. Les communes hériteraient ainsi solidairement d'un passif dont elles n'auraient pas dressé l'inventaire. Supprimer la Province sans cartographier précisément l'ensemble de ces obligations, c'est transférer des charges les yeux fermés et faire peser sur les budgets communaux des dépenses que nul n'a aujourd'hui chiffrées.
19. L'intérêt provincial permet aujourd'hui de gérer des matières qui dépassent le cadre communal sans pour autant être de nature purement régionale. Si ces compétences ne sont pas reprises de manière ordonnée par une entité supracommunale forte, elles risquent de se retrouver « orphelines », faute de titulaire identifié pour les exercer et cela au détriment du service proposé aux citoyens du territoire.
20. La Région wallonne s'appuie, aujourd'hui, sur la Province pour exercer des missions qui relèvent formellement de ses propres attributions. En matière de mobilité douce et de lutte contre les inondations, par exemple, la Région s'appuie sur les services de la Province, devenus de véritables relais opérationnels sur le territoire (cyclostrades,

bassins d'orage, etc.). Le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) constitue un autre exemple éloquent : il s'agit d'un service décentralisé de la Région wallonne, hébergé et mis en œuvre par la Province. Supprimer l'échelon provincial sans avoir préalablement identifié et organisé la reprise de ces missions déléguées reviendrait à fragiliser des dispositifs que la Région a elle-même jugé utile de décentraliser. C'est là une contradiction dans la démarche : on cherche à supprimer un niveau de pouvoir sur lequel on s'appuie.

21. Notre supracommunalité en Brabant wallon repose également sur des dynamiques qui ne relèvent pas uniquement de l'organisation provinciale, notamment celles portées par les intercommunales, qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de services et de projets majeurs à l'échelle du territoire. Dans le cadre de la réforme en cours, il apparaît indispensable de préserver un lien fort et opérationnel avec ces acteurs afin d'assurer la cohérence globale de l'action publique locale. Or, à ce stade, la Région ne prévoit pas de schéma clair de coopération entre ces différentes structures et celle amenée à reprendre certaines compétences provinciales, laissant en suspens la manière dont elles devront coexister et s'articuler dans le futur schéma institutionnel. Par ailleurs, la Déclaration de Politique Régionale annonçait explicitement l'intégration des structures dites « Collignon » au sein des provinces, mais aucun chantier concret n'a encore été amorcé dans ce sens, ce qui renforce notre besoin de visibilité et de cohérence.

#### 3.4. Sur le financement

22. Le transfert de compétences doit être interrogé sous l'angle des économies d'échelle. Sur un certain nombre de compétences, une fragmentation des services vers les 27 communes individuelles irait à l'encontre de cet objectif, multipliant les coûts fixes et réduisant l'efficacité globale de l'action publique.
23. Dans sa Déclaration de Politique régionale 2024-2029, et de manière répétée dans une circulaire adressée aux Présidents des Collèges provinciaux, en janvier 2025, le Gouvernement wallon s'est engagé à « stabiliser juridiquement le transfert de la dotation provinciale aux zones de secours et à fixer une trajectoire budgétaire visant à finaliser la reprise totale du financement des zones de secours, déchargeant ainsi au maximum les villes et communes ». Aujourd'hui, la suppression potentielle des provinces implique un retour de la gestion et la charge de la Zone de secours à 100 % sur les épaules des villes et communes, alors que celles-ci n'en sont pas du tout demandeuses.

24. La question du financement des pensions des agents provinciaux demeure un enjeu budgétaire majeur et non résolu, avec notamment la particularité de la prise en charge des pensionnés du Brabant unitaire. Par ailleurs, la Province du Brabant wallon compte actuellement 55 % de personnel statutaire. Toute diminution de cette proportion aura un impact sur le calcul de la cotisation de responsabilisation, dont l'augmentation est déjà estimée, d'ici 2031, à 6,6 millions €.

Projet

## Partie 4 : Proposition du Brabant wallon sur l'avenir de ses compétences

L'ensemble des matières (*mentionnées en rouge*) est ici énoncé sur base de la nomenclature proposée par le Gouvernement wallon.

### \* *Général*

Cette fonction a pour objet de rassembler l'ensemble des recettes et des dépenses non-ventilables.

À cet égard, nous appelons la Région wallonne à clarifier les impacts budgétaires futurs de cette réforme.

### \* *Dette générale*

Cette fonction est dédiée au financement des pensions des agents de l'ancienne province unitaire du Brabant.

Jusqu'en 1995, notre territoire (Arrondissement de Nivelles) faisait partie d'une province unique, scindée par la suite entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Province du Brabant flamand (Arrondissements de Bruxelles-Halle-Vilvorde et de Louvain) et la Province du Brabant wallon.

Lors de cette scission, en raison de la diversité des statuts, les agents transférés de l'institution Province de Brabant vers le Brabant wallon ont conservé un régime spécifique. Ce statut concerne encore aujourd'hui des agents en activité, des agents pensionnés, ainsi que des bénéficiaires de pensions de survie.

Ces montants (750.000 €) constituant une obligation légale, la demande de la Région ne peut s'appliquer en l'espèce.

La future structure supracommunale devra assumer les charges d'une réforme vieille de trente ans, dont les effets ne sont toujours pas amortis.

### \* *Impôts*

Cette fonction n'est pas utilisée dans la nomenclature des compétences de la Province du Brabant wallon.

\* **Assurances**

Cette fonction correspond aux assurances souscrites au bénéfice de la Province.

La nouvelle structure devra, dans le cadre de son autonomie de gestion, souscrire à des assurances.

Nous appelons la Région à, dès lors, prévoir dans quel cas ces points devraient être obligatoires pour une nouvelle institution *sui generis*.

\* **Prélèvements**

Cette fonction n'est pas utilisée par la Province du Brabant wallon.

\* **Autorités provinciales**

Représentant moins de 1 % du budget provincial actuel, cette fonction nécessite que la Région définisse les barèmes de rémunération des instances dirigeantes de la nouvelle structure, à savoir l'Assemblée des Bourgmestres.

\* **Administration générale**

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la nouvelle structure aura besoin d'un personnel d'appui pour assurer la gestion quotidienne des missions résiduelles et pallier la disparition d'un pouvoir politique propre. L'administration générale doit donc impérativement trouver sa place au sein de cette nouvelle institution.

Par ailleurs, le transfert des compétences et du personnel associé soulève la question des agents exerçant des fonctions dites « de support » (administratif et technique). Le Brabant wallon appelle à la plus grande vigilance sur ce point : un travail rigoureux d'identification des besoins en ressources humaines est indispensable pour garantir la continuité du service.

\* **Patrimoine privé**

En Brabant wallon, les montants inscrits correspondent aux dépenses que nous acquittons en tant que propriétaires ou locataires de bâtiments, notamment le précompte immobilier.

Ces charges devront être reprises par l'entité qui assumera la propriété ou la gestion des bâtiments concernés dans le cadre de la réforme.

#### **\* Services généraux**

Cette fonction budgétaire regroupe les cotisations obligatoires ainsi que les avantages octroyés au personnel provincial, tels que l'assurance hospitalisation et diverses indemnités.

Il englobe également les services transversaux indispensables : postes et télécommunications, archivage, gestion du parc automobile, ainsi que les services informatiques et des bâtiments.

À l'instar de l'administration générale, ces fonctions de support ont vocation à être intégrées naturellement au sein de la nouvelle institution pour en assurer la continuité opérationnelle.

#### **\* Etranger et calamités**

Les missions de coopération et d'aide humanitaire relèvent, historiquement, de l'autonomie provinciale. Les moyens engagés sont très limités (65.000 €). [\[Fiche BW en jeu n°4\]](#)

#### **\* Sécurité et ordre public**

Cette fonction est utilisée par la Province pour inscrire le coût des agents de liaison mis à la disposition du Gouverneur du Brabant wallon.

Le financement provincial est ici obligatoire et inscrit dans une base légale.

Nous appelons la Région, à l'entame de cette réforme, à revoir ces obligations pour les faire peser sur elle-même et/ou sur le niveau de pouvoir fédéral en charge des matières régaliennes.

#### **\* Zone de secours**

Au regard des évolutions ici proposées, il apparaît que plusieurs éléments qui avaient été patiemment consolidés autour des zones de secours se voient aujourd'hui remis en question, suscitant légitimement certaines interrogations. Les provinces ont pourtant répondu avec constance aux sollicitations qui leur étaient adressées : qu'il s'agisse d'un engagement financier accru sans base légale, de rapprochements entre Zone et École du feu, de la mise en place de mutualisations ou encore de la prise en charge de la présidence de zones de secours par un député provincial.

La Province du Brabant wallon a pris à bras le corps cette mission décentralisée de service public et ce rôle supracommunal majeur [Fiche BW en jeu n°7].

Dans ce contexte, les perspectives incertaines à l'horizon 2030 invitent à la prudence et à la clarté afin de garantir la continuité, la cohérence et la stabilité des dispositifs mis en place au bénéfice de la sécurité de tous.

Sur le terrain, on constate que c'est une matière plébiscitée dans les questionnaires de supracommunalité. La Province, en accord avec les communes, n'envisage pas un retour à la situation antérieure et souhaite poursuivre ses efforts dans la Zone de secours jusqu'en 2030. Les relations entre la Province du Brabant wallon et la Zone de secours se déroulent d'ailleurs en bonne intelligence, avec des services mutualisés et complémentaires.

Le caractère supracommunal de la matière n'est plus à démontrer : la sécurité du territoire provincial est le devoir commun et solidaire des responsables locaux et provinciaux. Il en va également de l'intérêt du Brabant wallon que tous les citoyens, entreprises et autres acteurs soient en sécurité grâce à des pompiers formés, disponibles, disposant du matériel adéquat et d'une présence sur tout le territoire. Le législateur fédéral, seul compétent dans cette matière, l'a d'ailleurs inscrit dans les textes.

Un désinvestissement de la Province dans la Zone de secours constituerait un recul net.

Enfin, la gouvernance de la zone de secours est distincte de celle de la nouvelle structure supracommunale. Cette dernière ne devrait servir, à l'instar de la Province d'aujourd'hui, que de gestionnaire des finances via une participation au conseil de zone.

L'ensemble des acteurs du territoire a besoin de savoir, le plus tôt possible, comment la Région wallonne envisage le financement de la zone de secours après 2030. Les enjeux d'investissement sont déjà posés pour les années à venir.

#### \* **Communications routières**

*La fonction de communication routière concerne, en Brabant wallon, les travaux d'infrastructures routières (uniquement en mobilité douce, les voiries provinciales n'existant plus), les services de mobilité, la lutte contre les inondations et la réparation des dégâts de ces dernières.*

Après concertation avec les communes du Brabant wallon, il apparaît que les deux services provinciaux — tant celui de la mobilité que celui de la lutte contre les inondations — ont réalisé depuis plusieurs années un travail d'étude utile à l'échelle territoriale et, surtout, un travail co-réalisé avec les communes. De plus, de nombreux projets, tant en matière de lutte contre les inondations qu'en matière de mobilité, ont même été délégués par la Région wallonne à ces cellules, devenues, grâce à leur expertise, de véritables relais locaux sur le territoire.

La supracommunalité de ces matières ne fait aucun doute : les cyclostrades ne s'arrêtent pas aux frontières d'une commune, tout comme les pluies et les débordements de rivières. La mobilité et la lutte contre les inondations sont des objectifs cruciaux pour l'intérêt du Brabant wallon, en raison de notre densité de population, de notre position géographique et de notre volonté de maîtrise du territoire.

Enfin, les 27 bourgmestres devront, ensemble, adopter une méthodologie permettant un équilibre du financement des projets sur le territoire. Sur ce point, nous exprimons une très vive réserve comme indiqué en introduction.

En effet, dans ces deux matières, il y a un point commun : une commune peut bénéficier d'une infrastructure qui ne se situe pas pour autant sur son propre territoire. Pour aller d'une commune A à une commune B, on doit parfois passer par une commune C qui accueille l'infrastructure sans en bénéficier directement car elle ne se situe pas dans ses axes de déplacements. De même, une commune peut accueillir un bassin d'orage qui empêchera la commune voisine d'être inondée. Pour toutes ces matières, la gouvernance actuelle de la Province du Brabant wallon permet d'arbitrer, par sa vision à l'échelle du territoire, les investissements prioritaires, profitant au plus grand nombre.

Ces investissements s'élèvent à plus de 5,5 millions € depuis 2013, en matière de lutte contre les inondations [\[Fiche BW en jeu n°9\]](#). Et c'est 1,25 million € qui est consacré, chaque année, par la Province, pour le réseau cyclable [\[Fiche BW en jeu n°8\]](#).

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la mobilité douce, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Mobilité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner un transfert des travaux d'infrastructures en mobilité douce par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la lutte contre les inondations, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner un transfert des travaux et d'ouvrages de lutte contre les inondations par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

**\* Voies hydrauliques et navigables**

*En Brabant wallon, cette fonction correspond aux bassins d'orage et au curage des cours d'eau non navigables [Fiche BW en jeu n°10].*

La question se pose ici quant à la mesure votée par la Région en 2004 concernant le transfert des cours d'eau communaux à la Province, mesure qui n'a jamais été exécutée. S'agissant d'un métier identique, il y a une certaine cohérence à transférer les cours d'eau communaux à une entité supracommunale.

De même, une logique supracommunale au niveau de l'administration et de la gestion des marchés publics aurait permis aux institutions provinciales de réaliser des économies d'échelle (par exemple avec un plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau), permettant de soulager les finances communales.

Concernant les acteurs du monde des rivières, nous appelons la Région à porter un regard particulier sur l'avenir des contrats de rivière. Le contrat de rivière Dyle-Gette organise ses opérations grâce à une subvention provinciale (202.000 €), et celui sur la Senne doit compter sur le Brabant wallon pour financer une grande partie de son budget (82.000 €) [Fiche BW en jeu n°11].

Nous invitons donc la Région à penser l'avenir de ces structures, reconnues pour leur expertise, et cruciales pour la lutte contre les inondations, la protection de la faune et la bonne santé des rivières.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des voies hydrauliques et navigables, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et du Ministre de l'Environnement, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces missions et des Contrats de rivière par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

**\* Economie, commerce et artisanat**

**\* Industrie et énergie**

Ces matières relèvent de l'engagement provincial en faveur du développement économique du territoire [Fiche BW en jeu n°12]. La Province du Brabant wallon y assume un rôle de soutien structurel à des acteurs-clés du tissu local : les incubateurs économiques ICE (80.000€), Mind & Market (80.000€), et Cap Innove (80.000€), ainsi que le Groupe d'Action Locale (GAL)

« Culturalité » (172.000 €), bénéficient ainsi d'un financement provincial déterminant pour la pérennité de leurs activités.

Ce soutien ne relève pas d'une logique strictement supracommunale au sens formel du terme, mais d'une logique d'autonomie territoriale : il répond à des carences structurelles dans les mécanismes de financement wallons, qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins de ces opérateurs. Si la Province cessait d'assumer ce rôle, la perte serait sèche : aucun autre niveau de pouvoir ne se substituerait spontanément, laissant ces acteurs sans ressources et le territoire sans les services qu'ils rendent.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur économique wallon, conduite sous la responsabilité du Ministre de l'Économie, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses missions par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

#### \* *Tourisme*

La Province du Brabant wallon a déjà fait le nécessaire pour rendre l'administration de la matière du tourisme plus efficiente sur son territoire. En ce qui concerne le modèle institutionnel, les maisons du tourisme ont en effet été fusionnées en une seule : la Maison du Tourisme du Brabant wallon. La grande majorité des ressources humaines de cette Maison du Tourisme relève du personnel provincial [Fiches BW en jeu n°13 et n°14]. Présente dans les communes de la province, elle revêt un caractère supracommunal.

Cette fonction reprend aussi la propriété provinciale des grottes de Folx-les-Caves, situées à Orp-Jauche. Le Collège provincial étudie la possibilité de souscrire un bail emphytéotique avec un acteur spécialisé dans la gestion de ces milieux si particuliers. La nouvelle structure aura le loisir de conserver la formule proposée ou bien de gérer elle-même cette propriété.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de la Maison du Tourisme par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

- **Agriculture**

La Province concentre de manière historique son activité dans la matière agricole au sein du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité.

Structure reconnue pour la qualité de son service, elle joue un rôle de guichet unique sur le territoire brabançon wallon en matière d'analyses, de conseils et d'accompagnement technique, administratif et économique en matière agricole, horticole et environnementale, au service des agriculteurs, des professionnels du secteur, des citoyens et des services publics.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'agriculture wallonne, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés [\[Fiche BW en jeu n°15\]](#).

- \* **Enseignement**

- \* **Enseignement secondaire**

Les fonctions « Enseignement » et « Enseignement secondaire » correspondent au service administratif de l'enseignement, à l'École du Feu, à Formation BW, aux quatre centres psycho-médico-sociaux (CPMS) situés à Jodoigne, Court-Saint-Étienne, Tubize et Nivelles, aux six établissements d'enseignement secondaire, et à l'établissement d'enseignement pour adultes.

### **Enseignement secondaire**

La Province a développé une offre d'enseignement pertinente, unique et utile à la formation des jeunes de notre territoire, et accueille aujourd'hui 5.000 élèves dans ses différents établissements.

Loin d'être un doublon caricatural du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'enseignement du Brabant wallon est venu, en bonne intelligence avec les autres réseaux, pallier des carences en formation, notamment dans les secteurs techniques et qualifiants.

Certes, l'enseignement est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais d'énormes investissements sur fonds propres doivent être consacrés, notamment en matière de bâtiments, de personnel, de créations d'options ou d'équipements [\[Fiches BW en jeu n°18 à 24, et 26-27\]](#).

Les enseignants et le personnel des écoles permettent à nos jeunes d'apprendre, de grandir et de s'émanciper. Ils sont la fierté du Brabant wallon qui, chaque année, félicite l'ensemble de cette communauté, notamment lors de nombreuses reconnaissances extérieures.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les normes d'enseignement s'imposent à nous, est l'interlocuteur compétent pour organiser l'ensemble de ces matières. Celles-ci constituent un intérêt majeur pour notre territoire : la formation des jeunes dans les sections techniques et professionnelles, en complément de l'enseignement général assuré prioritairement par d'autres réseaux.

Nous attirons l'attention sur la liste des établissements suivants :

- Le Centre Provincial d'Enseignement de Jodoigne [\[Fiche BW en jeu n°18\]](#) ;
- L'Institut Technique Provincial de Court-Saint-Étienne [\[Fiche BW en jeu n°20\]](#) ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Wavre [\[Fiche BW en jeu n°21\]](#) ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Technique de Nivelles [\[Fiche BW en jeu n°23\]](#) ;
- L'Institut Provincial Arts et Métiers de Nivelles [\[Fiche BW en jeu n°22\]](#) ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tubize [\[Fiche BW en jeu n°26\]](#) ;
- Le Centre de Formation et d'Éducation en Alternance de Tubize [\[Fiche BW en jeu n°27\]](#) ;
- L'École Hôtelière Provinciale Pierre Romeyer de Wavre ;
- L'internat provincial mixte de Jodoigne [\[Fiche BW en jeu n°19\]](#) ;
- L'internat provincial mixte de Nivelles [\[Fiche BW en jeu n°24\]](#).

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des réseaux de l'Enseignement secondaire, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des établissements d'enseignement secondaire provincial par un autre réseau permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses écoles secondaires par un autre réseau d'enseignement, avec tout le personnel — y compris non-enseignant —, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### **Enseignement pour adultes**

L'Institut provincial de Formation continuée (IPFC), situé à Nivelles, propose une offre d'enseignement en journée ou en soirée pour adultes et jeunes à partir de 15 ans. Près de 2.000 personnes y suivent des formations générales, techniques, administratives, d'aide aux personnes, ou de langues [\[Fiche BW en jeu n°25\]](#).

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de l'enseignement pour adultes, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'IPFC par une autre structure permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service

aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cet institut par une autre structure d'enseignement pour adultes, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### **Formation BW**

Formation BW propose des formations pour les agents communaux, provinciaux et des CPAS. Celles-ci répondent à des besoins très spécifiques, propres aux métiers du service public [Fiche BW en jeu n°16].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de la formation des administrations locales, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Fonction publique locale, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de Formation BW par une autre structure permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ce centre de formation par une autre structure de formation, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### **École du feu et AMU**

Il y a cinq écoles du feu provinciales en Wallonie, financées par l'État fédéral, formant pompiers et acteurs de l'aide médicale urgente (AMU) [Fiche BW en jeu n°17].

La Zone de secours nous paraît être l'institution privilégiée pour une reprise, même si nous émettons de sérieuses réserves, notamment en raison de la nécessité d'indépendance de la formation, de l'ouverture aux autres acteurs et du financement de celle-ci.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des écoles du feu, conduite sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'École du feu par les Zones de Secours permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette Ecole du feu par la Zone de Secours avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### **CPMS**

La Province du Brabant wallon compte quatre CPMS. Depuis 2024 et la fusion opérée avec les CPSE, ce service s'intitule CAPS-BW : Centre d'Accompagnement psycho-social et de Santé scolaire du Brabant wallon [Fiches BW en jeu n°54 & 55].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'enseignement, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des Centres Psycho-Médico-Sociaux par la Fédération

Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses quatre CPMS par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

#### **\* Enseignement supérieur**

*Seule une structure d'enseignement supérieur est associée à la Province du Brabant wallon : il s'agit de la Haute École Lucia de Brouckère.*

Héritage de la province de Brabant unitaire, cette institution présente deux campus : l'un en Région bruxelloise (campus principal) et l'autre, plus petit (environ 200 élèves), à Jodoigne, dont elle est le seul site local d'enseignement supérieur [\[Fiche BW en jeu n°28\]](#).

La Province est actuellement co-pouvoir organisateur avec la COCOF.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'Enseignement supérieur, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Enseignement supérieur, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de la Haute École Lucia de Brouckère par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette Haute École par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Celle-ci devra régler les modalités du maintien du site de Jodoigne, conformément aux engagements annoncés dans les balises de non-réduction des missions de service public, en concertation avec les partenaires francophones bruxellois.

#### **\* Enseignement pour handicapés**

*La fonction que nous labellisons localement comme « enseignement spécialisé » ne comprend qu'une seule structure en Brabant wallon : l'École Provinciale des Métiers (EPM) de Nivelles [\[Fiche BW en jeu n°29\]](#).*

Elle est d'ailleurs la seule structure d'enseignement spécialisé du réseau officiel sur le territoire du Brabant wallon.

Au sein des bâtiments de l'EPM se trouve le Pôle territorial de la Province du Brabant wallon [Fiche BW en jeu n°30], dont la mission principale est de fournir un soutien et un accompagnement aux élèves à besoins spécifiques ainsi qu'aux équipes éducatives des écoles d'enseignement ordinaire. Les services d'accompagnement fournis par les pôles territoriaux bénéficient tant aux élèves de l'enseignement ordinaire, par le biais de protocoles d'aménagements raisonnables, qu'aux élèves issus de l'enseignement spécialisé, grâce à des projets d'intégration. Le pôle territorial est partenaire de quatre écoles, dont deux d'enseignement spécialisé (type 2 et type 3), et coopère avec 59 écoles communales. Depuis 2022, l'équipe a connu une croissance importante, passant de 23 à 59 collaborateurs.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'Enseignement spécialisé, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'École Provinciale des Métiers (EPM) de Nivelles et du Pôle territorial par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette école par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Concernant ce volet, nous appelons la Région, dans le cadre de cette demande, ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la plus grande diligence vis-à-vis du public, usager du service public, de cette école.

**\* Complexes de délassement**

*La fonction « Complexes de délassement » correspond à deux domaines provinciaux : le Domaine provincial du Bois des Rêves à Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi que le Château d'Hélécine [Fiches BW en jeu n°31 et 32].*

Ces sites présentent un intérêt majeur et des activités variées toute l'année, pour des centaines de milliers de familles et visiteurs.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses domaines par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### \* *Jeunesse*

La Province agit actuellement en faveur de ce secteur de manière complémentaire à d'autres autres niveaux de pouvoir, tels que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces moyens relèvent de l'autonomie provinciale et territoriale [[Fiche BW en jeu n°33](#)].

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Jeunesse puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures « Jeunesse » du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

### \* *Culture, loisirs et fêtes*

*Cette fonction regroupe, en Brabant wallon, tant les affaires culturelles que le Centre provincial de prêt de matériel.*

Concernant les affaires culturelles, les interventions de la Province consistent en de réelles délégations de missions vers des structures associatives communales via du subventionnement ciblé.

Concernant le CCBW, la Province assure la majorité du financement en tant que pouvoir local. Il est indispensable d'identifier une solution qui permette le maintien de ce financement tout en garantissant la neutralité budgétaire pour les Communes [[Fiche BW en Jeu n°36](#)].

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Culture puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures culturelles du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement. Nous attirons en particulier l'attention sur le Centre culturel du Brabant wallon, pour lequel, comme indiqué dans la balise n°15, les subventions provinciales constituent une base structurelle et vitale.

En ce qui concerne le Centre provincial de prêt [[Fiche BW en jeu n°34](#)], il s'agit d'une structure éminemment supracommunale du fait de son rôle déterminant pour les associations du territoire, les mouvements de jeunesse, mais également pour les communes, comme l'a très bien montré l'enquête de supracommunalité.

La Province du Brabant wallon invite le Ministre des Pouvoirs locaux, dans le cadre d'une éventuelle reprise du Centre de Prêt par la Région, à s'assurer que cela permettra un gain, en

matière d'efficacité, de simplification, de qualité de services, pour les Communes et les nombreuses associations bénéficiant du matériel dans le cadre des nombreux événements et manifestations organisés sur le territoire. Dans ce cadre, la Province est ouverte à accompagner une reprise du centre de prêt par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### \* *Sports*

*La fonction Sports regroupe en Brabant wallon, les affaires sportives [Fiche BW En jeu n°37] mais aussi les bibliothèques publiques et itinérantes.*

En ce qui concerne les affaires sportives, nous appliquons le même raisonnement que pour la jeunesse et les affaires culturelles.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre des Sports puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures sportives du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

Concernant les treize bibliothèques publiques, la Province est actuellement soumise à une obligation décrétales de financement. Nous invitons les autorités communautaires à procéder à une adaptation de ces textes afin d'anticiper la suppression constitutionnelle de l'institution dans le cadre de la réforme.

Il en va de même pour la bibliothèque itinérante du Brabant wallon, « Place aux livres ». La Province en a repris, en 2015, le financement, la mise à disposition du bâtiment et des véhicules.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur culturel, impliquant une révision des décrets en la matière, conduite sous la responsabilité de la Ministre de la Culture, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des bibliothèques publiques et de la bibliothèque itinérante par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses bibliothèques par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

## \* Arts

*Le patrimoine artistique, incluant les musées et les institutions des arts de la scène (théâtre, musique, danse), suivra le régime des autres matières communautaires.*

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Culture puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures culturelles du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

*Parmi la catégorie « Arts », figure également le Dernier Quartier général de Napoléon à Genappe. Il s'agira de veiller à sécuriser la gouvernance de ce patrimoine historique remarquable [Fiche BW en jeu n°39].*

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ce patrimoine historique par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise du Dernier Quartier général de Napoléon, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

*Le soutien financier aux médias de proximité, tels que TV Com, constitue une délégation de mission de service public à caractère supracommunal [Fiche BW en jeu n°40]. Dans une optique d'efficience budgétaire et opérationnelle, nous soutenons la fusion des télévisions locales actives sur le territoire du Brabant wallon. Il est donc impératif de garantir la pérennité de l'information de proximité et la cohérence de la politique médiatique à l'échelle du territoire.*

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des médias de proximité, conduite sous la responsabilité de la Ministre des Médias et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ce média de proximité par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de TV Com par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

### \* **Cultes et Laïcité**

Le financement des cultes et de la laïcité a été imposé, par décret, aux provinces, sans rationalité ni plus-value et en l'absence de toute cohérence institutionnelle alors qu'il impacte lourdement les ressources et les finances provinciales [Fiche BW en jeu n°41].

Les provinces, via l'APW, ont déjà signalé à maintes reprises leur souhait de céder l'obligation d'intervention dans ces matières.

Une certaine cohérence voudrait que l'ensemble du financement de ces structures reviennent au même niveau de pouvoir. Cela devra s'accompagner d'une modification des textes législatifs visant à supprimer toute obligation de paiement dans le chef des instances provinciales, simplifiant ainsi le circuit de financement des cultes et de la laïcité.

Nous renvoyons, pour la laïcité, au Ministre de la Justice, et pour les cultes au Ministre des Pouvoirs locaux, la décision de faire porter ces financements sur les niveaux de pouvoir les plus appropriés.

### \* **Interventions sociales et famille**

*La fonction concernée recouvre, au sein du Brabant wallon, la gestion dans le secteur de la santé mentale via le Service de Santé Mentale (SSM), comptant deux antennes (Jodoigne et Tubize), ainsi que l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de Nivelles. Elle englobe également les structures provinciales dédiées aux personnes âgées et au handicap [Fiches BW en jeu n°50 & 51].*

*En ce qui concerne l'IMP, la Province du Brabant wallon a la responsabilité d'une centaine de jeunes et adultes en situation de handicap, via ses services résidentiels (SRJ, SRA, SRNA), son service d'accueil de jour (SAJA), et son service d'accompagnement (SAC) [Fiches BW en jeu n°42 à 47].*

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur du handicap et de la santé mentale, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Santé, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'IMP et des SSM par la Région wallonne permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces structures et services par la Région wallonne, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Nous appelons la Région wallonne à pérenniser les subventions supplétives en matière de handicap, de social et de santé. Ce point constitue un axe prioritaire de notre réflexion, eu égard à la vulnérabilité du public bénéficiaire. Il est impératif que les actions actuellement portées par la Province du Brabant wallon soient pérennisées sous l'égide régionale pour assurer une protection sociale stable et durable.

*En matière de petite enfance, l'intervention provinciale répond aux spécificités du territoire du Brabant wallon. Dans une province où le taux d'emploi — et notamment celui des femmes — dépasse significativement la moyenne wallonne, la disponibilité de places d'accueil de qualité constitue une condition structurelle de l'activité économique et de la cohésion sociale. Depuis 2011, la Province a investi près de 30 millions € — davantage que Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne cumulés sur la même période — au bénéfice de milieux d'accueil publics ET privés, pour répondre à cette réalité, en soutenant la création de nouvelles places et la mise en conformité des infrastructures existantes.*

Pourquoi la Région investirait-elle prioritairement dans un territoire affichant déjà un taux de couverture supérieur aux autres provinces, sans tenir compte du lien direct avec l'emploi ? C'est précisément parce qu'elle connaît son territoire que la Province peut agir là où le besoin est réel, non seulement en finançant des infrastructures, mais aussi en mutualisant une expertise en montage de projets, à l'image de ce qui existe déjà pour d'autres matières.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Petite enfance puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur de la création de structures d'accueil du Brabant wallon. Ce soutien répond aux enjeux du territoire, tels qu'expliqués ci-dessus, et à une logique de supracommunalité, qu'il nous semble essentielle de préserver.

*L'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) est acteur du territoire dans les domaines suivants : accueil de l'enfant de 0 à 3 ans, accueil extrascolaire et plaines, aides familiales, accompagnement de la personne handicapée, formation continue des professionnels.*

Cette intercommunale est aujourd'hui financée par les communes, mais le déficit est absorbé par la Province, à hauteur de 2,7 millions € [\[Fiche BW en jeu n°52\]](#). Nous attirons l'attention sur la nécessité de maintenir ce financement tout en garantissant la neutralité budgétaire pour les communes. Ce transfert doit garantir la pérennité des missions d'intégration sociale de l'ISBW.

#### **\* Soins de santé**

Cette fonction n'est pas utilisée par la Province du Brabant wallon.

#### **\* Médecine sociale et préventive**

*Cette fonction regroupe, sous l'égide de la Province du Brabant wallon, les centres provinciaux de Promotion de la Santé à l'École (PSE) situés à Nivelles, Jodoigne, Tubize, Wavre et Ottignies [\[Fiche BW En jeu n°55\]](#), ainsi que le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) [\[Fiche BW en jeu n°57\]](#).*

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la promotion de la santé à l'école, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ces Centres de Promotion de la Santé à l'École par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces centres par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par un organisme public de référence, tel que l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Ce rattachement permettrait de garantir une cohérence de terrain et une expertise centralisée en matière de santé scolaire.

Parallèlement, si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de la Santé, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Santé, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) par la Région wallonne permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces services par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

**\* Hygiène et salubrité publique**

*La fonction « Hygiène et salubrité publique » est utilisé par les services de la Province pour recouvrir des subventions utiles à des acteurs du développement durable et de l'environnement, comme Birds Bay ou Aer Aqua Terra.*

Ces subventions sont de réelles délégations de mission de service public en faveur de la protection de la faune et du nettoyage des rivières.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que le Ministre de l'Environnement puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en matière de protection de la faune et du nettoyage des rivières, sur le territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable à la pérennité de ces actions environnementales. Toute réforme qui priverait les acteurs du secteur des moyens financiers dont ils bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

### \* **Logement et aménagement du territoire**

*Cette fonction regroupe les leviers d'action de la Province du Brabant wallon en faveur de la cohésion territoriale et de la préservation environnementale. Elle inclut notamment les crédits dédiés à la gestion des réserves naturelles provinciales (76.339 €) [Fiche BW en jeu n°62], ainsi que le soutien à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW), pour un montant de 800.000 €, et à l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), pour un montant de 675.000 € [Fiches BW en jeu n°60 et 61].*

L'AISBW est un organisme à finalité sociale, agréée par le Gouvernement wallon, constituée sous forme d'une ASBL qui a pour mission la recherche de la meilleure adéquation entre l'offre de logements disponibles et les besoins sociaux temporaires. Elle est subsidiée par la Province du Brabant wallon, tout en associant les 27 communes et CPAS présents sur le territoire du Brabant wallon ainsi des représentants du secteur associatif.

L'APIBW a pour mission principale de lutter contre la pression foncière spécifique de notre territoire afin de permettre un accès facilité au logement pour les habitants du Brabant wallon.

Ces missions revêtent un caractère transversal et supracommunal essentiel à l'échelle du territoire. Elles répondent à des besoins spécifiques nés d'une pression foncière particulièrement élevée en Brabant wallon, laquelle fragilise l'accès au logement, particulièrement pour les foyers les plus modestes, les jeunes ménages et les familles monoparentales.

Cette pression foncière explique que l'AISBW est la seule agence immobilière sociale de Wallonie en déficit. Et c'est à la Province de combler ce déficit.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du logement, conduite sous la responsabilité du Ministre du Logement, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ces missions par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces structures par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

## Conclusion

À l'issue de ce travail d'analyse des compétences provinciales, demandé par le Gouvernement wallon, une évidence s'impose : une réforme des provinces ne peut se réduire à un simple exercice de redistribution.

Elle implique la mise en œuvre d'un certain nombre de chantiers, de grande ampleur, secteur par secteur. Ceux-ci devront impérativement tenir compte des balises et considérations listées dans notre chapitre 3, au risque, sans cela, de n'apporter aucune plus-value pour le citoyen, et plus encore de déformer le territoire et nos Communes.

La position du Brabant wallon est claire : nous sommes ouverts à une réforme ambitieuse, ouverts au dialogue, ouverts à une réorganisation de nos compétences. Cette ouverture s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience, de transparence dans le service aux citoyens, d'économies d'échelle, etc.

Être ouvert n'empêche pas d'être exigeant à l'égard des spécificités du territoire du Brabant wallon — et nous assumons pleinement cette exigence. Elle n'est pas le fruit d'un réflexe institutionnel, d'un attachement au statu quo ou d'une résistance de principe. Elle découle d'une conviction profonde : le Brabant wallon a construit un modèle de supracommunauté reconnu, efficace et ancré dans les réalités de son territoire. Un modèle qui fonctionne, qui répond aux besoins des 27 communes, qui soutient les familles, les jeunes, les personnes vulnérables, les entreprises, les associations. Défaire ce qui fonctionne, sans garantie que ce qui le remplace fera mieux — ou même aussi bien —, ne serait pas une réforme. Ce serait un recul.

Cette exigence, nous la devons aux citoyens du Brabant wallon. À celles et ceux qui, chaque jour, bénéficient des services provinciaux en matière de mobilité, de lutte contre les inondations, de santé mentale, d'accueil de la petite enfance, d'enseignement technique et spécialisé, de sécurité, de culture, de sport. À ceux qui, souvent sans le savoir, s'appuient sur une institution qui pallie des carences que ni la Région ni les Communes ne peuvent, seules, combler. Une réforme qui fragiliserait ces services, qui laisserait des zones blanches dans l'offre publique, ou qui ferait basculer des charges non compensées sur des budgets communaux déjà sous tension, pénaliserait en premier lieu les plus vulnérables.

Nous devons aussi cette exigence au dynamisme de notre territoire. Ce dynamisme n'est pas un acquis. Il se construit, se soutient, se nourrit d'un écosystème institutionnel cohérent, d'une vision stratégique partagée, d'un dialogue constant entre tous les acteurs du territoire.

Nous la devons enfin aux près de 2.000 agents provinciaux qui, au quotidien, incarnent cette institution. Leur expertise, leur engagement et leur connaissance du terrain sont une richesse

que nulle réforme ne pourrait négliger. Nous serons particulièrement attentifs au respect de leurs situations dans toute forme de réorganisation.

Le Gouvernement wallon nous a demandé de réaliser un travail de grande ampleur sur nos compétences. Nous l'avons fait avec rigueur, avec responsabilité, et sur base de notre expertise territoriale.

Puisse cette note servir au travail de réforme des provinces lancé par le Gouvernement wallon.

Projet

## Annexes

Annexe 1 : Tableau des compétences ministérielles et Fiches BW en jeu

Annexe 2 : Réponses des 27 Communes au questionnaire « Supracommunalité »

Annexe 3 : Procès-verbaux des rencontres avec les Collèges communaux

Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme

Projet